

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_063

Objet : Nomination de Madame Sabrina SQUID régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » en remplacement de Madame Anne DELUCINGE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération B_2017_178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision D_2020_0280 en date du 1er septembre 2020 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo ;

Vu l'arrêté AG_2024_043 en date du 24 septembre 2024 nommant Madame Sabrina SQUID régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » en remplacement de Madame Anne DELUCINGE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame SQUID Sabrina est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse à partir du 30 septembre 2024 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame SQUID Sabrina sera remplacée par Madame DE ZANET Bernadette mandataire suppléante.

Article 3 : Madame SQUID Sabrina ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame DE ZANET Bernadette, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de

la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 074-200011773-20241105-AG_2024_063-AR



Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Annemasse, le 06/11/2024

Le Président,
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressé(e)s :

Le régisseur titulaire,
Madame Sabrina SOUID
Le :
Signature :

Le mandataire suppléant,
Madame Bernadette DE ZANET
Le :
Signature :